

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

**Séance du 13 décembre 2013**

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 27 membres.

**Etaient présents Mesdames et Messieurs :**

Christian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Jean-Pierre BERTRAND - Alexandre BIZAILLON - Patrick BORE - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Vincent COULOMB - Eric DIARD - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Michel ILLAC - Eric LE DISSES - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Christophe MASSE - Danielle MILON - Bernard MOREL - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Myriam SALAH-EDDINE - Pierre SEMERIVA - Guy TEISSIER - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Jean VIARD.

**Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :**

François FRANCESCHI représenté par Bernard MOREL - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB - Antoine ROUZAUD représenté par Alexandre BIZAILLON.

**Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :**

Sabine BERNASCONI - Vincent BURRONI - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Patrick MAGRO - Patrick MENNUCCI - André MOLINO - Jean MONTAGNAC - Renaud MUSELIER - Jérôme ORGEAS - Philippe SAN MARCO - Jean-Louis TIXIER.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

**DDIP 001-774/13/BC**

**■ Approbation des conventions d'attribution de subvention aux entreprises pour l'appel à projets n°15 dans le cadre des pôles de compétitivité.**

**DPEATSV 13/10766/BC**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Face aux enjeux de la mondialisation de l'économie et aux risques de plus en plus forts de délocalisation d'activités, la question de la compétitivité de l'économie française et celle, liée à la création d'emplois a donné lieu à de nombreux débats, réflexions et rapports.

Pour répondre à ces enjeux, le gouvernement a lancé fin 2004 un appel à projet pour la création de pôles de compétitivité, fer de lance d'une nouvelle politique industrielle qui mobilise les capacités d'innovation.

Cette nouvelle politique industrielle doit faire émerger de nouveaux secteurs dans lesquels l'intensification des partenariats entre l'industrie, l'enseignement supérieur et la recherche appuyés par les collectivités publiques, permettra le développement d'activités économiques de haut niveau technologique, créatrices d'emplois dans l'avenir.

Signé le 13 Décembre 2013  
Reçu au Contrôle de légalité le 17 décembre 2013

Un pôle de compétitivité est, sur un territoire donné :

- l'association d'entreprises, de centres de recherche et d'organismes de formation,
- engagé dans une démarche partenariale (stratégie commune de développement),
- destiné à dégager des synergies autour de projets innovants conduits en commun en direction d'un (ou de) marché(s) donné(s).

Cette politique vise à susciter, puis soutenir les initiatives émanant des acteurs économiques et académiques présents sur un territoire.

Au titre de sa politique en faveur des filières d'excellence, la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole apporte depuis 2005 un soutien aux pôles de compétitivité présents sur son territoire (délibération du 22 décembre 2005). Ceux-ci sont au nombre de sept :

- Pôle Optique,
- Pôle Pégase,
- Pôle Solutions Communicantes Sécurisées,
- Pôle Eurobiomed,
- Pôle Mer,
- Pôle Risques,
- Capénergies.

Par délibération du 8 février 2008 créant les autorisations de programme dans le cadre du Budget Primitif 2008, la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole a prévu 1,5 millions d'euros sur la période 2008/2010, pour le co-financement des projets de recherche & développement labellisés par les pôles de compétitivité et les services de l'Etat. Une délibération du 28 mars 2011 a vu l'autorisation de programme être augmentée de 1,5 millions d'euros pour la période 2011/2013.

Une enveloppe pour un montant de 500 000 euros par an pendant trois ans, sous forme d'AP/CP est donc dédiée à l'abondement du Fonds Unique Interministériel (FUI), et ciblée sur des projets de recherche & développement présentés au Fonds Unique Interministériel (FUI) dans le cadre des appels à projets du gouvernement.

Une délibération du 28 juin 2008 précise et propose les modalités opérationnelles d'intervention et le système d'évaluation technique de l'octroi de subventions aux entreprises impliquées dans les pôles.

La Communauté urbaine Marseille Provence Métropole est aujourd'hui sollicitée financièrement en vue du co-financement d'un projet retenu lors du 15<sup>ème</sup> appel à projets du Fonds Unique Interministériel (FUI). Le projet de R & D est issu du pôle de compétitivité SCS et présentés dans le tableau ci-après.

Les montants proposés sont basés sur des plans de financement établis entre les pôles et les partenaires publics, dans le cadre des comités des financeurs qui se réunissent régulièrement tout au long du processus de sélection des projets présentés au FUI

Dans le cadre du projet 4TRAX, on trouve les entreprises TRAXENS et MGI

TRAXENS est une Jeune Entreprise Innovante qui développe et opère une "Plateforme d'Information Conteneurs" destinée à l'automatisation de la chaîne logistique du transport multimodal conteneurisé à l'échelle de la planète. Cette plateforme renseigne les acteurs de l'écosystème en quasi temps réel sur tous les évènements, planifiés ou exceptionnels, qui surviennent durant le cycle de vie d'une cargaison conteneurisée.

Cette solution améliore l'exploitation des stocks roulants, favorise le report modal de la route vers des voies plus écologiques, contribue à l'optimisation de la chaîne logistique, réduit les factures énergétiques et les coûts des Systèmes d'Information, améliore la sécurité et la sûreté, accompagne les évolutions douanières et favorise la collaboration entre les acteurs de l'écosystème du fret à travers le monde.

Marseille Gyptis International (MGI) est une société spécialisée dans le développement et la mise en œuvre de systèmes d'information complexes qui permettent l'optimisation de la logistique, en particulier dans le domaine maritime. Ses domaines d'activité de référence sont l'édition et l'exploitation des systèmes PROTIS Import et Export pendant 15 ans et de leur remplaçant AP+ depuis 2005.

Les compétences de Marseille Gyptis International (MGI) se situent dans les domaines suivants :

- Analyse des processus « supply chain »,
- Expertise dans le domaine des Echanges de Données Informatisés,

L'objectif du projet qui consiste à développer un système de suivi du container ayant la capacité de capturer les événements et d'en informer les acteurs (expéditeur, routier, douane, ..) en quasi temps réel, permettrait "un asservissement optimal" du transport multimodal et offre des valeurs ajoutées exceptionnelles.

Le projet 4 TRAX vise la réalisation d'une solution complète, comprenant :

- le composant embarqué sur les conteneurs (une balise),
- une plateforme de développement collaborative, mettant à disposition des acteurs de l'écosystème du transport intermodal les données issues des conteneurs intelligents
- l'épreuve sécuritaire de la solution
- ainsi que des analyses sur ses impacts organisationnels, économiques et sociétaux.
- le développement à terme d'un nouveau standard pour les conteneurs

La société Traxens équipera les conteneurs et développera la "Plateforme d'Information Conteneurs" destinée à l'automatisation de la chaîne logistique du transport multimodal conteneurisé à l'échelle de la planète. Traxens sera l'initiateur du concept global : balise et plateforme de connectivité. A l'horizon 2016, Traxens envisage un CA de 40 millions d'euros et de créer une centaine d'emplois.

Marseille Gyptis International (MGI) développera et mettra en œuvre de systèmes d'information complexes qui permettent l'optimisation de la logistique. Pour MGI, le projet 4 TRAX permettra d'accroître son chiffre d'affaire par la croissance de l'activité des plateformes gérées par ses solutions. De plus la reconfiguration des processus engendrée par le projet 4TRAX, entrainera la mise en œuvre de nouveaux services vers des entreprises non utilisatrices de ses solutions actuellement. Les innovations induites sur l'offre MGI renforceront son attractivité auprès de clients potentiels et en conséquence constitueront une amélioration du chiffre d'affaire. MGI cible un CA de 1 million en 2016 avec la création de cinq emplois.

PROJETS	PORTEURS + PARTENAIRES DONT ENTREPRISES DE MPM (EN GRAS)*	MONTANT GLOBAL DU PROJET	CONTENU	BENEFICIAIRE(S), MONTANTS PROPOSES
<b>POLE SCS</b>				
<b>4 TRAX</b>	- <b>TRAXENS (MPM)</b> - <b>MGI (MPM)</b> - ARMINES (42) - CNRS (06) - ARVENI (38) - INVIA (13) - MOQUITHINGS (06) - GREENMODAL (13)	4 727 780 euros	Développer un système de suivi du container	<b>TRAXENS:</b> 100 000 euros <b>MGI:</b> 50 000 euros

Conformément à la logique des projets de recherche & développement collaboratifs labellisés par les pôles, chacun des projets est porté, sous l'égide d'un chef de projet, par un consortium regroupant grands

Signé le 13 Décembre 2013  
Reçu au Contrôle de légalité le 17 décembre 2013

groupes, PME, laboratoires de recherche et parfois établissements de formation (écoles d'ingénieurs notamment).

Chacun des partenaires assume une partie des travaux de recherche & développement et prend en charge le financement correspondant.

Sur ce montant, il peut prétendre à un taux de financement public (Etat + collectivités) prédéterminé pour chaque type de structure.

Les modalités de financement proposées par l'Etat sont rappelées en annexe, ainsi que les critères d'intervention de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole

La mise en œuvre de cette aide est strictement encadrée : les projets de recherche & développement financés dans le cadre du FUI font l'objet d'une convention cadre globale signée entre l'Etat et les collectivités locales intervenantes dans le financement du projet. Sur cette base, une convention bilatérale d'application, objet de cette délibération, sera signée entre la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole et chaque entreprise bénéficiaire.

Les modèles de convention ont déjà été approuvés dans la délibération cadre du 28 juin 2008.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Communauté,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération du 8 février 2008 n°002-181/08/CC créant l'Autorisation de programme ;
- La délibération du 28 juin 2008 précisant et proposant les modalités opérationnelles d'intervention et le système d'évaluation technique de l'octroi de subvention aux entreprises impliquées dans les pôles,
- La délibération 10/4863/CC du 28 juin 2010 validant la mise en place d'une convention cadre globale pour tous les projets de R & D des pôles de compétitivité.
- La délibération du 28 mars 2011 n°001-216/11/CC augmentant l'autorisation de programme ;

**Sur le rapport du Président,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- L'intérêt de cofinancer les projets de recherche & développement des pôles de compétitivité.

**Après en avoir délibéré :**

**Décide**

**Article 1 :**

Sont approuvées les conventions ci-annexées conclues avec les entreprises Traxens et Marseille Gyptis International (MGI).

**Article 2:**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer ces conventions .

Pour Visa,  
Le Vice-Président Délégué  
aux Technopôles et Agglomération numérique,  
Université, Recherche

Jérôme ORGEAS

Pour Présentation,  
Le Président Délégué de la Commission  
Développement durable - Innovations -  
Prospective

Eric DIARD

Certifié Conforme,  
Le Président de la Communauté Urbaine  
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI